



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 7427

Texte de la question

M. Jacques Guyard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'inegalite existant entre hommes et femmes au regard des droits a pension dans certaines conditions. En effet, les femmes fonctionnaires ayant accompli quinze annees de service, meres de trois enfants ou d'un enfant handicape a 80 p. 100 peuvent beneficier d'une pension a jouissance immediate. Il lui demande d'etudier la possibilite d'accorder ce droit indifferemment a l'un des deux parents - au meme titre que le conge parental, par exemple - notamment dans le cas ou la demande concerne un enfant handicape.

Texte de la réponse

L'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite permet aux femmes fonctionnaires, meres de trois enfants ou d'un enfant atteint d'une invalidite d'au moins 80 p. 100, de prendre immediatement leur retraite, apres quinze ans de services effectifs. Il n'est pas envisage d'etendre a de nouvelles categories de fonctionnaires le benefice de ces mesures, d'une part, en raison des contraintes qui pesent sur le budget de l'Etat, d'autre part, afin de ne pas accentuer le desequilibre existant entre le regime du code des pensions et le regime general d'assurance vieillesse, qui ne comporte pas de dispositions equivalentes.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7427

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3761

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4645